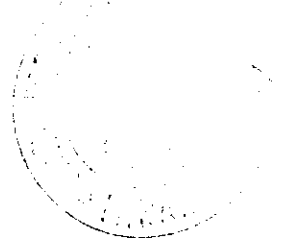


E40
KOB
172



RAPPORT ETABLI PAR LA DIRECTION GENERALE DES
COOPERATIVES AU PRES DU MINISTRE DE L'HABITAT
ET DES COOPERATIVES

République Libanaise
Bureau du Ministre d'Etat pour la Réforme Administrative
Centre des Projets et des Etudes sur le Secteur Public
(C.P.E.S.P.)

Beyrouth, le 15.12.1977

Le Directeur Général des
Coopératives

CAMILLE KOBEH

MFN = 255

Deuxième partie : L'activité des coopératives en 1977

- I - Sur les plans législatif, réglementaire et administratif.
- II - Sur le plan de la formation et de l'éducation coopératives.
- III - Sur le plan du financement et du crédit coopératif.
- IV - Sur le plan structurel.
- V - Sur le plan des marchés populaires.
- VI - Sur le plan du développement, du type d'activités et de la répartition géographique en 1976.
 - 1. Développement des coopératives
 - 2. Type d'activité
 - 3. Répartition géographique

Conclusion : Perspectives d'avenir du mouvement coopératif au liban

./...

Les évènements du Liban eurent des répercussions fâcheuses sur le mouvement coopératif qui enregistrera de ce fait des pertes substantielles et un fléchissement sensible dans son chiffre d'affaires. Les possibilités des coopératives furent limitées au niveau de la production et de l'approvisionnement en facteurs de production et en biens et services divers. En effet certaines coopératives furent complètement ou partiellement détruites. Pour d'autres les sources d'approvisionnement devinrent inaccessibles.

Les rapports indiquent que les dégâts se sont élevés à 8,42 millions de L.L. dont 3,43 millions de L.L. des dégâts directs soit 41 % de la valeur totale des dégâts et 4,99 millions de L.L. des dégâts indirects soit 59 % de la valeur totale des dégâts.

Les dégâts dans les coopératives de consommation sont estimés à 3,34 millions de L.L. soit 40 % des dégâts du secteur coopératif.

Ils sont répartis comme suit :

- dégâts directs : 0,68 million de L.L.
soit 20 % des dégâts des coopératives agricoles.
- dégâts indirects : 2,66 millions de L.L.
soit 80 % des dégâts des coopératives agricoles.

Les dégâts dans les coopératives de consommation ont atteint 5,07 millions de L.L. soit 60 % du total des dégâts du secteur coopératif.

./...

On peut les répartir comme suit :

- dégâts directs : 2,74 millions de L.L. soit 54 % des dégâts des coopératives de consommation.
- Dégâts indirects : 2,33 millions de L.L. soit 46 % des dégâts des coopératives de consommation.

Les conséquences de ces dégâts n'ont pas arrêté la poursuite des efforts coopératifs et notamment de ceux des coopératives agricoles et de consommation en vue de la réalisation des objectifs recherchés. En effet, les coopératives malgré la modicité des moyens sont parvenues à assurer certains facteurs indispensables de production et aider à l'écoulement des produits de première nécessité aux meilleures conditions elles ont contribué dans une conjoncture difficile à procurer au consommateur le minimum vital dans un climat de sérénité relative.

Ajoutons à cela que du fait de la grande ouverture du Liban envers les marchés extérieurs et les mouvements de capitaux, il n'a pu se soustraire à l'influence de l'inflation et de l'érosion monétaire qui caractérisent la conjoncture mondiale depuis près de dix ans.

A ce phénomène sont venues se greffer les retombées de la guerre que l'on peut résumer par une diminution des disponibilités des produits alimentaires face à une demande soutenue et désordonnée ; les circuits économiques quasiment paralysés pendant près de deux ans ont accru le déséquilibre aigu entre l'offre et la demande des biens de consommation dans un climat de psychose et d'insécurité.

./...

Ces divers facteurs se sont conjugués pour infléchir aux prix des niveaux spéculatifs et normalement élevés. La conjoncture actuelle reste influencée par les courants provoqués par la pénurie. La normalisation des prix à des niveaux raisonnables est lente et difficile à concrétiser d'autant que d'une manière générale l'on enregistre une baisse sensible du pouvoir d'achat symptomatique des pays victimes de la guerre. Il en a découlé une augmentation sensible du coût de la vie et un renchérissement marqué de la plupart des articles de consommation.

Cette conséquence ne peut cependant être attribuée au seul fait des conséquences de la guerre et de l'importation du processus inflationniste car l'analyse de la structure de l'économie nationale fait ressortir des écarts et des distorsions sectoriels importants tant en ce qui concerne la contribution au revenu national que la répartition de la main d'oeuvre utilisée.

La contribution de chaque secteur au revenu national global qui a atteint en 1973 6.305.000.000 L.L. conformément aux statistiques du Ministère du plan se présente comme suit :

Le secteur agricole y a contribué pour 11%, soit 675.000.000 L.L., le secteur industriel pour approximativement 16%, soit 1.038.000.000 L.L. et le secteur des services pour 73% soit 4.595.000.000 L.L.

La main d'oeuvre utilisée a totalisé, pour la même année, 538.410 travailleurs, dont 101.760 travailleurs, soit 19% dans le secteur agricole, 95.535 travailleurs, soit à peu près 18% dans le secteur industriel et 341.115 travailleurs, soit à peu près 63% dans le secteur des services.

De ce fait, la part des secteurs de production au revenu national atteint 27% seulement au Liban. Si l'on tient compte de la densité élevée de la population (2.367.141 habitants) estimée à près de 235 habitants au km² et du grand nombre de touristes visitant le Liban ainsi que des étrangers qui y résident (1.900.000), l'on comprend aisément, que le Liban, qui est sur la voie de l'édification de son potentiel de production et de son économie nationale, est inapte à satisfaire, dès à présent, les besoins et les exigences d'une telle population en biens et articles de consommation. Il est donc tenu de recourir aux importations massives en vue de faire face à ses besoins.

Une autre conséquence du développement fulgurant du secteur tertiaire et de son degré d'expansion par rapport aux autres secteurs se traduit par la grande concentration de la population active dans les zones urbaines au détriment des régions rurales.

Le flux de la population vers les villes et notamment vers les agglomérations côtières, riches et industrialisées, s'est réalisé de manière relativement rapide, entraînant avec lui d'innombrables problèmes sociaux et économiques. Il fut donc nécessaire d'œuvrer hâtivement à la mise en place de structures coopératives susceptibles d'assainir une telle conjoncture et de contribuer à l'amélioration de la condition vitale d'un prolétariat naissant en proie à de multiples problèmes.

.../...

Les coopératives ont deux objectifs fondamentaux ;

- Améliorer les conditions de la production
- Rationaliser et raccourcir les circuits de distribution.

Elles ont joué à cet égard un rôle prépondérant; et ont atteint en quelques années des indices de pénétration sociale et économique très encourageants.

Nous présentons ci-après, l'évolution de la croissance du mouvement coopératif libanais qui se présente sous des bons augures et qui laisse présager une plus grande intégration verticale et horizontale non seulement dans les domaines de la production agricole et de la distribution des biens de consommation mais aussi dans de nombreuses autres activités économiques et professionnelles.

.../...

PREMIERE PARTIE

Evolution du mouvement coopératif entre 1971 et 1976

1.- Evolution et développement du mouvement coopératif de 1971 à 1976.

Le mouvement coopératif au Liban a connu son principal essor à partir de 1971; et il n'a cessé de se développer au cours des années qui suivirent. Ce développement s'est produit parallèlement à la parution du décret d'application N° 2989 du 17.3.1972 sur l'organisation des activités des associations coopératives, du décret n° 2981 du 17.3.1972 relatif à la ratification du statut de l'Union Nationale pour le Crédit Coopératif, des amendements apportés à certains articles de la loi sur les associations coopératives, et enfin la réorganisation de la Fédération Nationale des coopératives libanaises. Ce développement s'est également produit à la faveur d'une politique générale de soutien aux coopératives et ce, par :

- la diffusion et la généralisation de l'information et de la formation coopératives.
- l'élaboration des études socio-économiques adéquates et des statuts types appropriés.
- l'organisation de la gestion financière commerciale, administrative et comptable dans les coopératives.

- l'implantation de structures coopératives dynamiques et efficaces.
- La mise en place de l'Union Nationale pour le Crédit coopératif (Banque du secteur coopératif).



En vue d'illustrer l'importance de l'évolution du secteur coopératif et du progrès qu'il a accompli, le tableau ci-dessous a été établi pour les années 1971 à 1976.

En 1974, le nombre des coopératives a atteint 104 coopératives groupant 22.269 membres, avec un capital social souscrit de 7,22 millions de L.L. dont 3,99 millions de L.L. libérées. Leur chiffre d'affaires réalisé au cours de la même année était de 76,7 millions de L.L. et leur fonds de réserve de 1,48 millions de L.L.

En 1975, on dénombrait 115 coopératives groupant 29979 membres, avec un capital social libéré de 4,89 millions de L.L., un chiffre d'affaires de 72,7 millions de L.L. et un fonds de réserves de 2,26 millions de L.L.

En 1976, le nombre des coopératives n'excède pas 115 coopératives groupant 33076 membres avec un capital social libéré de 5 millions de L.L. Leur chiffre d'affaires fut de 35,9 millions de L.L. et leur fonds de réserve de 1,9 millions de L.L.

Des chiffres mentionnés au tableau ci-dessous, on peut se rendre compte de l'évolution de ces données au cours des années qui ont précédé l'année 1974 et des incidences des événements sur le mouvement coopératif.

Nous verrons, ci-après, la contribution de chaque type de coopérative à l'évolution de ce mouvement :



Types de coopératives au Liban et leur évolution de 1971 à 1976

Types de Coopératives	Année	Nombre de Coopér.	Nombre d'adhé- rents	Capital social		Chiffre d'affaires L.L.	Réserves L.L.	
				Souscrit L.L.	Libéré L.L.			
Agricoles	1971	32	2110	2023217	1016320	26768753	615595	
	1972	50	2804	5294052	1119981	37446330	1023673	
	1973	61	3596	3633225	2109426	44155172	1177286	
	1974	64	4007	5824757	2482138	50767541	1194965	
	1975	67	4137	-	2134296	44663352	1797638	
	1976	67	4144	-	3534516	17709900	1416853	
	de Consommation	1971	8	1383	52910	51970	724503	89039
		1972	16	4784	333702	318682	1661610	131716
		1973	22	11458	702095	643095	6505200	286025
		1974	35	18147	1559852	1469552	25867287	267089
1975		41	25724	-	2221468	27930227	463430	
1976		41	28814	-	2330263	18179786	497010	
Culturelles		1971	1	14	280	280	11776	2657
		1972	1	14	280	280	500	3646
		1973	2	22	14580	14580	36600	3950
		1974	3	40	15750	8700	28619	700
	1975	3	40	-	12200	33220	1150	
	1976	3	40	-	12200	15622	800	

Type de Coopératives	Année	Nombre de Coopératives	Nombre d'adhé- rents	Capital social		Chiffre d'affaires L.L.	Réserves L.L.
				Souscrit L.L.	Libéré L.L.		
Artisanales	1971	-	-	-	-	-	-
	1972	-	-	-	-	-	-
	1973	1	15	950	950	-	-
	1974	1	15	950	950	32000	800
	1975	3	36	-	1950	35000	1200
	1976	3	36	-	1950	28000	1000
D'Épargne et de Crédit	1971	-	-	-	-	-	-
	1972	-	-	-	-	-	-
	1973	1	51	10400	3850	-	-
	1974	1	59	22175	24832	39598	-
	1975	1	62	-	25200	45600	-
	1976	1	62	-	25200	20100	-
Totaux	1971	41	3507	2076407	1038570	27505032	707291
	1972	67	7602	5628034	2068943	39108441	1159035
	1973	87	15142	6361250	2671926	50696972	1467261
	1974	104	22269	7423484	3986172	76735045	1463554
	1975	115	29999	-	4895114	72707399	2263418
	1976	115	33096	-	5004129	35953408	1915663

II - Les coopératives agricoles - Evolution entre 1971 et 1976.

La première législation coopérative au Liban concernant exclusivement le secteur agricole, l'éclosion du mouvement se réalisa dans ce secteur seulement et son action y resta cantonnée jusqu'en 1968. L'importance du secteur agricole au Liban sur le double plan économique et social, et le besoin de ce secteur d'être réorganisé et modernisé, en ont fait un champ propice pour l'activité coopérative, tant en ce qui concerne le financement et la production, qu'en ce qui concerne l'industrialisation et l'écoulement de la production.

Un certain nombre de coopératives agricoles ont atteint l'importance de grandes entreprises parmi celles-ci nous citerons la coopérative des planteurs de la betterave sucrière qui se charge de l'écoulement de toute la production, la coopérative de la Békaa pour la production et la distribution des oeufs qui collecte et écoule près de 50% de la production nationale d'oeufs et la coopérative des pommes de terre qui écoule 55% de la production. Ajoutons à celà les coopératives des légumes, des fruits, des vigneron, d'oléiculture, de l'élevage du ver à soie, de remassage et d'écoulement du lait, etc. ...

Ces réalisations dans le secteur agricole contribueront à l'avenir à la création d'industries agricoles

.../...

facteurs de progrès et de développement de l'ensemble du secteur agricole.

Le progrès réalisé par le mouvement coopératif dans ce secteur et les dégâts importants occasionnés par les événements dans les coopératives agricoles qui ont entravé le développement préconisé sont globalement représentés par le tableau ci-dessus; les chiffres inscrits sur le tableau en question illustrent clairement l'expansion très nette enregistrée par les coopératives entre les années 1971 et 1974 et les incidences des événements en 1975 et surtout en 1976. Au cours de 1974 le nombre des coopératives agricoles s'éleva à 64 et celui des adhérents à 4007 pour un capital social souscrit de 5,82 millions de L.L. dont 2,68 millions de L.L. libérées. Quant au chiffre d'affaires il fit un bond très sensible en atteignant 50,77 millions de L.L. avec un fonds de réserve de 1,19 millions de L.L.

Les coopératives agricoles possèdent en propre, à partir de 1974 du matériel, des équipements et des propriétés immobilières d'une valeur globale de l'ordre de 6.000.000 L.L. dont 30 tracteurs, 16 camions, un entrepot frigorifique et plusieurs centres d'entreposage et de conditionnement. Quant au nombre des ouvriers travaillant dans ces coopératives il s'élevait, fin 1974 à 350.

.../...

En 1975 le nombre des coopératives agricoles a atteint 67 et celui des adhérents 413 pour un capital social libéré de 1,63 millions de L.F., un chiffre d'affaires de 44,65 millions de L.F. et un fonds de réserve de 1,8 millions de L.F.

En 1976, le nombre des coopératives n'a pas varié et celui des adhérents a atteint 414, pour un capital social libéré de 2,15 millions de L.F. Quant au chiffre d'affaires, il a fléchi en n'atteignant que 17,71 millions de L.F. avec un fonds de réserve de 1,42 millions de L.F.

Les coopératives agricoles ont en effet constitué un élément important dans l'introduction du progrès technique dans les entreprises agricoles et l'approvisionnement des exploitants en divers facteurs de production tels que : engrais, semences, produits vétérinaires, emballages, produits de nettoyage et en équipement et matériels divers.

Elles ont, en outre, entrepris dans de nombreux cas le conditionnement et l'écoulement des produits agricoles conformément aux exigences du marché et, ont également rendu de nombreux services aux communautés paysannes en leur facilitant l'obtention des crédits nécessaires pour l'évolution et le développement de leurs projets. Les revenus supplémentaires que les coopératives ont assuré à leurs membres en réduisant les coûts de production et en rationalisant la commercialisation des produits de récolte sont évalués à plus de 10%, ce qui a permis une amélioration certaine du niveau de vie des groupements concernés.

III - Les coopératives de consommation -- Evolution
Entre 1971 et 1976 .

La constitution des premières coopératives de consommation ne devint possible qu'après la publication de la loi promulguée par le décret 11618 du 4.1.1969, au terme de laquelle un service compétent pour toute sorte de coopératives fut créé et rattaché au Ministère de l'Agriculture. Ce service devait plus tard (loi n° 9/73 du 31.1 1973) devenir la Direction Générale des coopératives auprès du Ministère de l'Habitat et des Coopératives.

Ces coopératives devaient par la suite et à la faveur du crédit coopératif (avances du trésor), et d'une politique d'encouragement de l'état, connaître un grand essor tant dans les milieux syndicalistes que dans les couches populaires à revenu limité.

Elles se sont développées dans toutes les régions libanaises en milieux ruraux et urbains et assurent à leurs adhérents tous les biens de consommation, articles ménagers et autres, à des prix raisonnables dans un climat d'équité; elles ont constitué en outre, dans certains cas, des débouchés naturels pour les produits agricoles dont elles ont assuré la distribution de manière satisfaisante pour les producteurs et les consommateurs.

.../...

Le développement des coopératives de consommation est mis en relief par les chiffres contenus dans le premier tableau, le pays comptait en effet fin 1974 35 coopératives de consommation groupant 18.177 membres, avec un capital social souscrit de 1,56 millions de L.L. et un capital libéré de 1,47 millions de L.L.; leur chiffre d'affaires devait atteindre au cours de la même année 25,87 millions de L.L. et avec des fonds de réserve de 267.089 L.L.

Le nombre d'employés travaillant dans ces coopératives de consommation s'élève à 345, et leur salaire global est de 1,01 millions de L.L.

Le nombre des coopératives de consommation s'est élevé à 41 coopératives en 1975 groupant 25725 adhérents, avec un capital social libéré de 2,22 millions de L.L. leur chiffre d'affaires a marqué une légère hausse en s'élevant à 27,93 millions de L.L. et leurs fonds de réserve furent de 463430 L.L.

Le nombre des coopératives est resté 41 en 1976 groupant 28814 adhérents avec un capital social libéré de 2,33 millions de L.L.. Leur chiffre d'affaires a fléchi et est tombé à 18,18 millions de L.L. avec des fonds de réserve de 497010 L.L.

Le volume du chiffre d'affaires des coopératives de consommation leur a permis d'occuper une place prépondérante dans les réseaux de distribution des denrées alimentaires et des articles de consommation. Ces coopératives achètent les denrées alimentaires

des importateurs et des producteurs et les retrocèdent à leurs adhérents et à leurs usagers à leur prix de revient leur faisant supporter exclusivement leurs frais.

Les coopératives n'ayant pas de but lucratif ont introduit sur le marché un facteur favorable à la stabilisation des prix; le bénéfice de leur action a de ce fait, dépassé le cadre des coopérateurs pour s'étendre à l'ensemble de la population.

Il faut également signaler que la dissimulation des coopératives sur l'ensemble du territoire libanais lui² permis de jouer un rôle agissant et bénéfique pendant les deux années de crise. Les responsables des coopératives devraient en tirer les enseignements nécessaires pour poursuivre leurs efforts en vue d'une plus grande diffusion de l'esprit coopératif au sein de la population.

IV - Les coopératives culturelles et artisanales d'épargne et de crédit - Evolution entre 1971 et 1976.

Jusqu'à l'année 1974, le développement du mouvement coopératif au Liban s'est limité aux seuls secteurs agricole et de consommation, parallèlement, le développement des coopératives culturelles, d'artisanat, d'épargne et de crédit et autres a été de faible envergure malgré leurs actions bénéfiques tant sur le plan économique que sur le plan social. En 1971, il y avait une seule coopérative culturelle groupant

14 membres, avec un capital social de 280 L.L. Son chiffre d'affaires au cours de la même année devait s'élever à 11.776 L.L., et ses fonds de réserve à 2.657 L.L.

En 1974 le nombre des coopératives culturelles est passé à 3 groupant 40 membres, avec un capital souscrit de 15.750 L.L. dont 8.700 L.L. entièrement libérées: leur chiffre d'affaires avait atteint 28.619 L.L. et leurs fonds de réserve 700 L.L.

En 1975, leur capital libéré fut de 12200 L.L. leur chiffre d'affaires de 33220 L.L. et leurs fonds de réserve de 1150 L.L. . En 1976 leur chiffre d'affaire a baissé pour atteindre 15622 L.L. avec un fonds de réserve de 800 L.L.

Sur le plan de l'artisanat, une coopérative a été constituée en 1973 groupant 15 membres, avec un capital social de 950 L.L. un chiffre d'affaires de 32.000 L.L. et un fonds de réserve de 800 L.L.

En 1975 les coopératives artisanales étaient au nombre de 3 groupant 36 membres avec un capital libéré de 1950 L.L. un chiffre d'affaire de 35000 L.L. et un fonds de réserve de 1200 L.L. le chiffre d'affaire a baissé en 1976 pour atteindre 23000 L.L. avec un fonds de réserve de 1000 L.L.

Sur le plan de l'épargne et de crédit, une seule coopérative a été constituée en 1973. A la fin de l'année 1974, cette même coopérative groupait 59 membres, et son chiffre d'affaires atteignait 39.598 L.L.

En 1975, le nombre de ses adhérents s'élevait à 62 avec un chiffre d'affaires de 45600 L.L. . Mais en 1976 ce chiffre d'affaires n'a pu dépassé 20100 L.L.

La création des coopératives culturelles et le développement préconisé de ce type d'association permettra aux gens de lettre d'améliorer leurs conditions économiques, en réduisant sensiblement les charges d'impression de leurs ouvrages; celles-ci constituent actuellement une entrave majeure au développement des publications littéraires et autres. Ces coopératives peuvent également contribuer à la diffusion de la culture, en la rendant plus accessible aux économiquement faibles.

En ce qui concerne les coopératives d'artisanat, elles sont de nature à renover ce type d'activité et à améliorer sensiblement la condition vitale des artisans; elles leurs permettraient de se procurer plus facilement les outils et les matériaux modernes dont ils ont besoin et contribueraient de ce fait à accroître la production artisanale et à en rehausser la qualité.

Ceci assurerait une diversification des sources de revenu dans les milieux ruraux et une meilleure utilisation de la main d'oeuvre disponible et qui ne peut être entièrement absorbée par les travaux agricoles.

Quant aux coopératives d'épargne et de crédit, elles sont susceptibles d'encourager l'épargne et de la drainer vers des affectations productives; un effort considérable reste à accomplir dans ce domaine en vue de multiplier ce type de coopératives dans les entreprises groupant un nombre élevé d'employés.



V - Le Crédit Coopératif - Evolution entre 1972 et 1976

Le développement du secteur coopératif et l'accroissement du volume de ses opérations exigent l'existence d'une institution financière susceptible d'assurer le financement et la réalisation des projets. Une telle institution est également indispensable pour la centralisation des disponibilités financières du secteur en question en vue de leurs investissements appropriés.

Cette institution vit le jour à travers l'Union Nationale pour le Crédit Coopératif (U.N.C.C.) qui fut créée par la loi promulguée par le décret 9813 du 4.5.1968; mais le décret d'application de la loi précitée ne fut adopté que le 25.5.1970 sous le n° 14128 et il va falloir attendre le mois de Mars 1972 pour voir la ratification définitive des statuts de l'Union (décret n° 2981) c'est donc à partir de Mars 1972 que les coopératives eurent une institution financière susceptible de jouer pleinement le rôle d'une banque de développement pour l'ensemble de ce secteur.

Le nombre des coopératives affiliées à cette Union était de 23 en 1973, et leur contribution financière de 61.600 L.L.

A la fin de l'année 1974, ce nombre a atteint 62 coopératives affiliées, et leur contribution s'est élevée à 490300 L.L. A la fin de 1976 ce nombre s'était élevé à 70 coopératives et leur contribution fut de 533550 L.L. Outre la contribution des coopératives-membres dans la constitution du capital de l'UNCC, cette dernière a bénéficié d'avances du trésor qui se sont élevées à 200.000 L.L. en 1972, à 800.000 L.L. en 1973, à 5 millions de L.L. en 1974, et à 12 millions de L.L. en 1975.

En 1972 seules deux coopératives bénéficièrent de prêts d'un montant de 122000 tandis qu'en 1973 le montant des prêts octroyés par l'UNCC s'élève à 981.100 L.L. et les coopératives bénéficiaires étaient de 14 coopératives dont 6 de consommation. Au cours de l'exercice 1974, 40 coopératives dont 21 de consommation bénéficièrent de prêts totalisant 5,64 millions de L.L.

Le montant des crédits octroyés par l'U.N.C.C. fut de 7,22 millions de L.L. en 1975. Mais en 1976, l'U.N.C.C. n'a pas bénéficié d'avances du trésor et n'a pu de ce fait octroyer des crédits.

Les taux de croissance de ces crédits furent respectivement 704% en 1973 par rapport à 1972, 457% en 1974 par rapport à 1973 et 28% en 1975 par rapport à 1974.

Il est à signaler que la hausse du taux de croissance réalisée en 1973 s'explique par la faiblesse des crédits en 1972 l'année de création de l'U.N.C.C.

Le graphique 1 nous permet de dégager l'évolution des crédits accordés de 1972 à 1976.

Le solde des crédits fut de 9,66 millions de L.L. à la fin de 1976 dont 3,73 millions de L.L. comme solde de crédit de consommation et 5,93 comme solde de crédit agricole. Le solde échu fin 1976 était de 9,57 millions de L.L. et le solde non échu était de 90428 L.L.

Les avances du trésor à l'U.N.C.C. qui ont été remboursées ont évolué de la manière suivante :

Années	Avances en L.L.
1972	-
1973	200.000
1974	800.000
1975	4.000.000
1976	2.000.000
1977	1.000.000

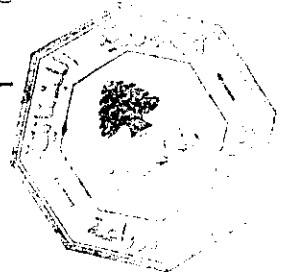
Les liquidités auprès de la B.F.M.O. ont atteint 2.940.000 L.L. à la fin de 1976 et 12.400.000 L.L., à la fin du Novembre 1977. Le solde des avances du trésor s'est élevé à 9 millions de L.L. en 1976 réparties comme suit :

- Agricoles, échéance 1976 2 millions de L.L.
- de consommation échéance 1976 1 million de L.L.
- Agricoles échéance à partir de 1981 3 millions de L.L.
- De consommation échéance à partir de 1981 3 millions de L.L.

En 1977 le solde des avances du Trésor a atteint 20 millions de L.L. réparties entre les coopératives comme suit :

- Agricoles échéance 1976 3 millions de L.L.
- De consommation échéance 1976 1 million de L.L.
- Agricoles échéance à partir de 1981 3 millions de L.L.
- De consommation échéance à partir de 1981 3 millions de L.L.
- Coopératives des oeufs échéance 1978 10 millions de L.L.

L'octroi de ces crédits fut fondé sur des études préliminaires en vue de s'assurer de la rentabilité économique des projets financés par les prêts. Ainsi les prêts en question et les facilités financières accordées aux coopératives de consommation devaient leur permettre d'augmenter le volume de leurs opérations afin de satisfaire la plus grande partie des besoins des consommateurs tant en biens qu'en services divers.

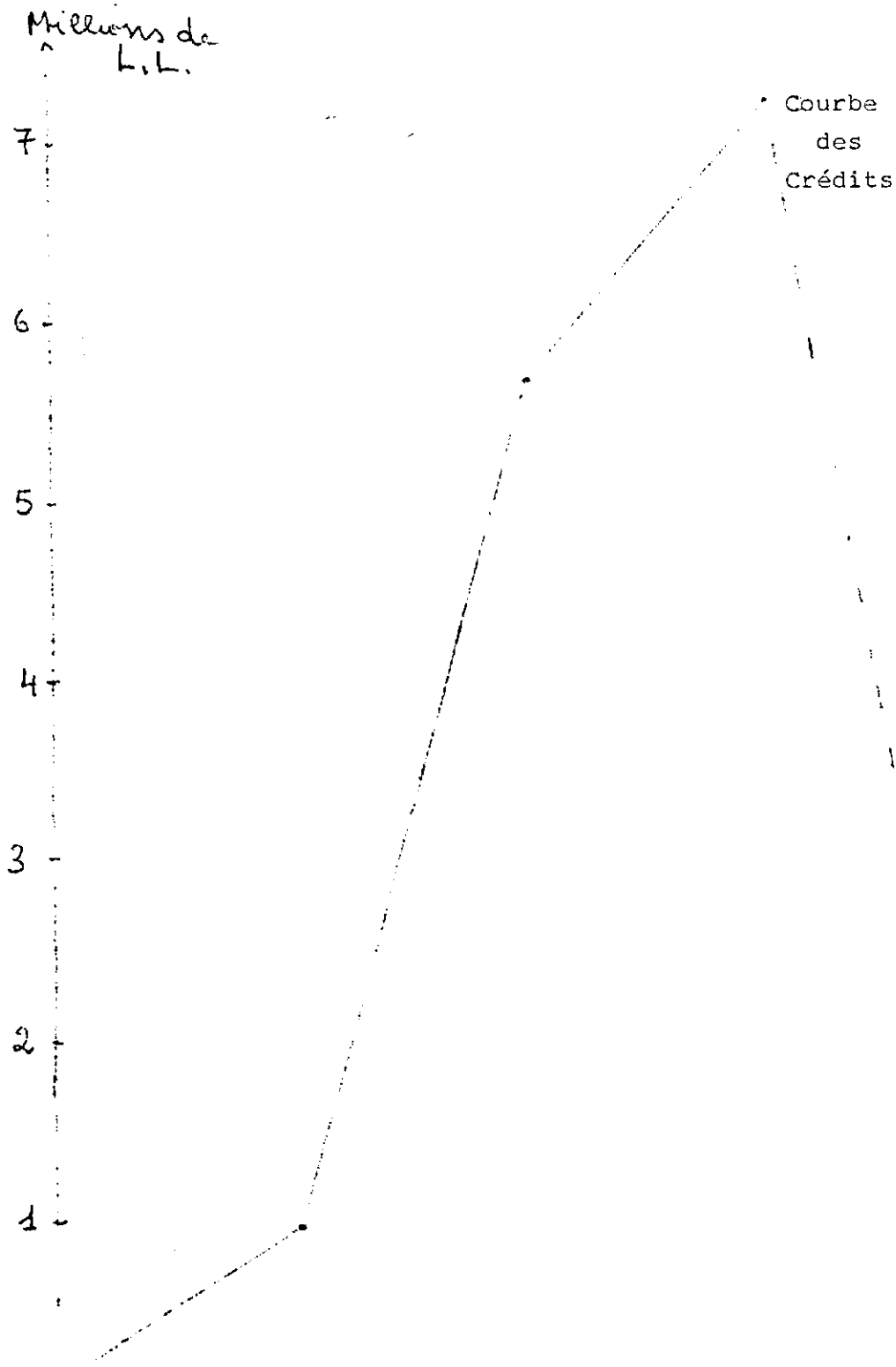


Quant aux coopératives agricoles grâce aux faibles taux d'intérêt de ces prêts à court, moyen et long terme, elles purent financer leur frais de campagnes et des projets d'amélioration des conditions d'exploitation et de production. Ceci se traduisit par une augmentation, une diversification et une amélioration de la production agricole et animale.

Signalons enfin que l'Union Nationale pour le Crédit Coopératif applique dans sa politique financière les principes du "crédit orienté" (supervised credit) garantissant l'affectation des prêts aux fins pour lesquelles ils sont octroyés.

.../...

Graphique 1 : Evolution des crédits octroyés par l'U.N.C.C. de 1972 à 1976



VI - Illustration graphique et analyse de l'évolution du mouvement coopératif entre 1971 et 1976

1. - Le nombre des coopératives

Le graphique n° 2 indique l'évolution du nombre total des coopératives au Liban, ainsi que celui des coopératives agricoles et celui des coopératives de consommation de 1971 à 1976. Ce graphique indique une rapide croissance du nombre des coopératives dans une première phase puis dans une seconde phase un ralentissement de cette augmentation.

En 1972, le nombre des coopératives a progressé dans la proportion de 63% par rapport à 1971. Alors que cette progression ne fut que de 30% en 1973 par rapport à 1972, et de 20% en 1974. Ceci est dû au ralentissement de la croissance du nombre des coopératives agricoles.

Le taux de croissance du nombre des coopératives agricoles a en effet atteint 56% en 1972 et 22% en 1973; puis il a fléchi à 5% en 1974 par rapport à 1973.

Quant aux coopératives de consommation, leur nombre a progressé de 100% en 1972 par rapport à 1971, de 38% en 1973 par rapport à 1972, et de 59% en 1974 par rapport à 1973.

Il faut en conclure que le nombre des coopératives agricoles a augmenté mais à des taux décroissants et que le nombre des coopératives de consommation a progressé à des taux croissants.

Cette baisse des taux de croissance du nombre de coopératives agricoles est dûe à la politique de l'Administration visant à porter les efforts vers une augmentation dimensionnelle des unités agricoles et vers un plus grand développement vertical de celles-ci recherchés à travers une concentration plus importante.

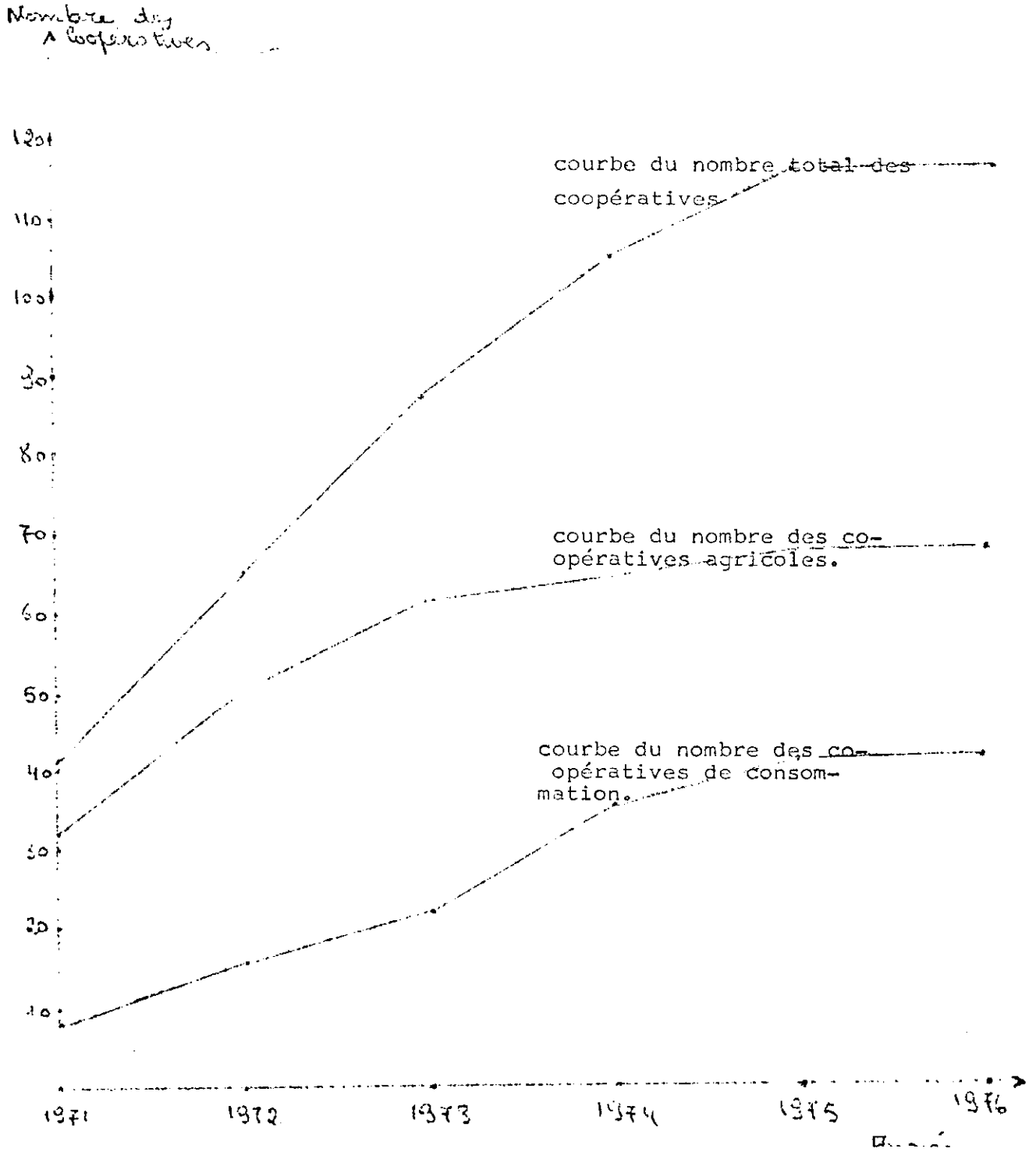
Cette politique vise également à raffermir les liens entre les coopératives de production et les coopératives de consommation afin de structurer davantage les relations intercoopératives et d'aboutir de ce fait à des réseaux de distribution plus rationnels entre la production et la consommation.

En 1975 le nombre des coopératives s'est accru dans la proportion de 10,58% par rapport à 1974. Mais en 1976, ce taux est devenu égal à zéro. Cette stagnation est dû au commencement des événements en 1975 et de ses effets au cours de 1976. Le taux de croissance des coopératives agricoles a baissé de 4,69% en 1975 à zéro en 1976.

Le nombre des coopératives de consommation a progressé selon un taux de croissance de 17% en 1975 au lieu de 59% en 1974. Le taux de croissance a baissé jusqu'à zéro en 1976 par rapport à 1975.

.../...

Graphique B : Evolution du nombre total des coopératives, du nombre des coopératives agricoles et des coopératives de consommation de 1971 à 1976.



2 - Le nombre d'adhérents dans les coopératives.

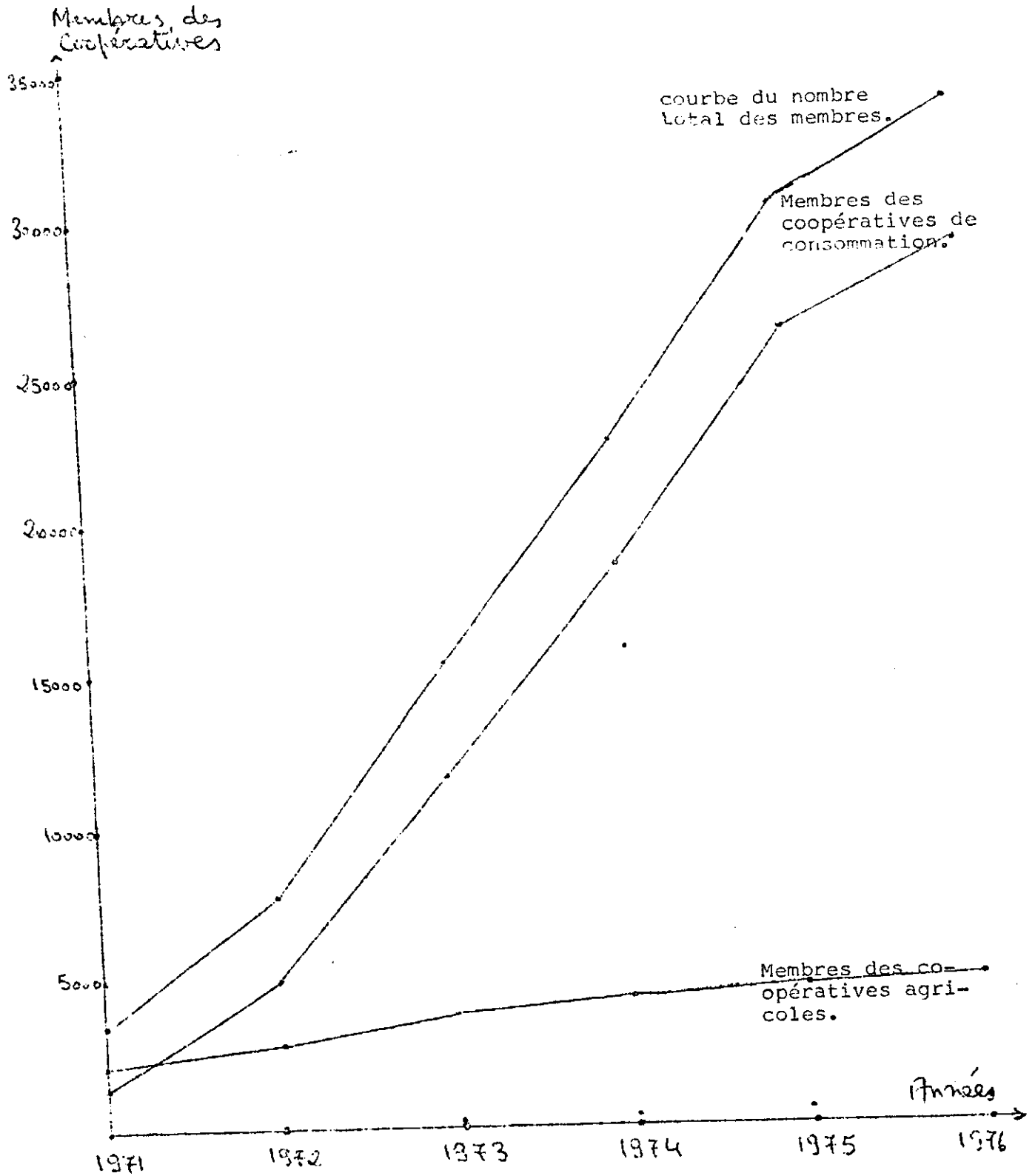
Le graphique n°3 et le tableau 2 indiquent la progression du nombre global des coopérateurs ainsi que celui des membres des coopératives agricoles et de consommation séparément de 1971 à 1976. On y relève une progression parallèle du nombre total des coopérateurs et de celui des membres des coopératives de consommation. Quant à la progression du nombre des sociétaires dans les coopératives agricoles, elle semble proportionnellement faible conformément au graphique. Ceci est dû à la nature du travail dans le secteur agricole où l'on compte des chefs d'entreprises de moins en moins nombreux.

Il est à remarquer que tout en accusant une baisse, le taux de croissance du nombre global d'adhérents reste toujours positif. Cela grâce au niveau du taux de croissance des membres des coopératives agricoles qui n'a pas manqué moins que 12 % même durant 1976.

Tableau 2.

Année	Membres des coop.		Membre des coop. agricoles		Membre des coop. de consommation	
	nombre	accroiss.	nombre	accroiss.	nombre	accroiss.
1971	3507	-	2110	-	1383	-
1972	7602	116,8	2804	32,89	4784	246
1973	15142	99,2	3596	28,25	11458	140
1974	22269	47,07	4007	11,43	18147	58,4
1975	29999	34,7	4137	3,24	25794	41,8
1976	33096	10,3	4144	0,17	28814	12

Graphique 3 : Evolution du nombre total des coopérateurs, du nombre des Coopérateurs agricoles et des adhérents aux coopératives de consommation de 1971 à 1976.





3 - Le capital souscrit et libéré

Le graphique n° 4 illustre l'évolution du capital social souscrit et libéré de 1971 à 1976. Il indique également les tendances de ces deux capitaux durant 6 ans. Cette tendance marque une progression continue, mais suivant des taux de croissance progressifs et dégressifs. Après une augmentation du taux de croissance du capital social souscrit de 171% en 1972 par rapport à 1971; cette augmentation devait décroître en 1973 par rapport à 1972 pour atteindre un taux de croissance de 13% seulement et de 17% en 1974 par rapport à 1973. Ceci est dû à la baisse du taux de croissance du capital souscrit dans les coopératives agricoles. En effet, ce taux qui avait atteint 162% en 1972, a baissé ensuite jusqu'à 6% en 1973 et à 3% en 1974. Parallèlement le taux de croissance du capital souscrit dans les coopératives de consommation qui était de 110% en 1973 a atteint 122% en 1974.

Quant au capital libéré, il a évolué comme suit : il a progressé au taux de 90% en 1972, de 29% en 1973, de 49% en 1974, de 22,78% en 1975 et de 2,22% en 1976.

Le capital libéré des coopératives agricoles a marqué une progression de l'ordre de 69% en 1972, de 15% en 1973, de 24% en 1974, de 6,13% en 1975 et de 0,01% en 1976.

En ce qui concerne le capital libéré des coopératives de consommation, il a progressé de 513% en 1972, de 102% en 1973, de 129% en 1974, de 51,17 en 1975 et de 4,9% en 1976 et pour chacune de ces années par rapport à l'année antérieure.

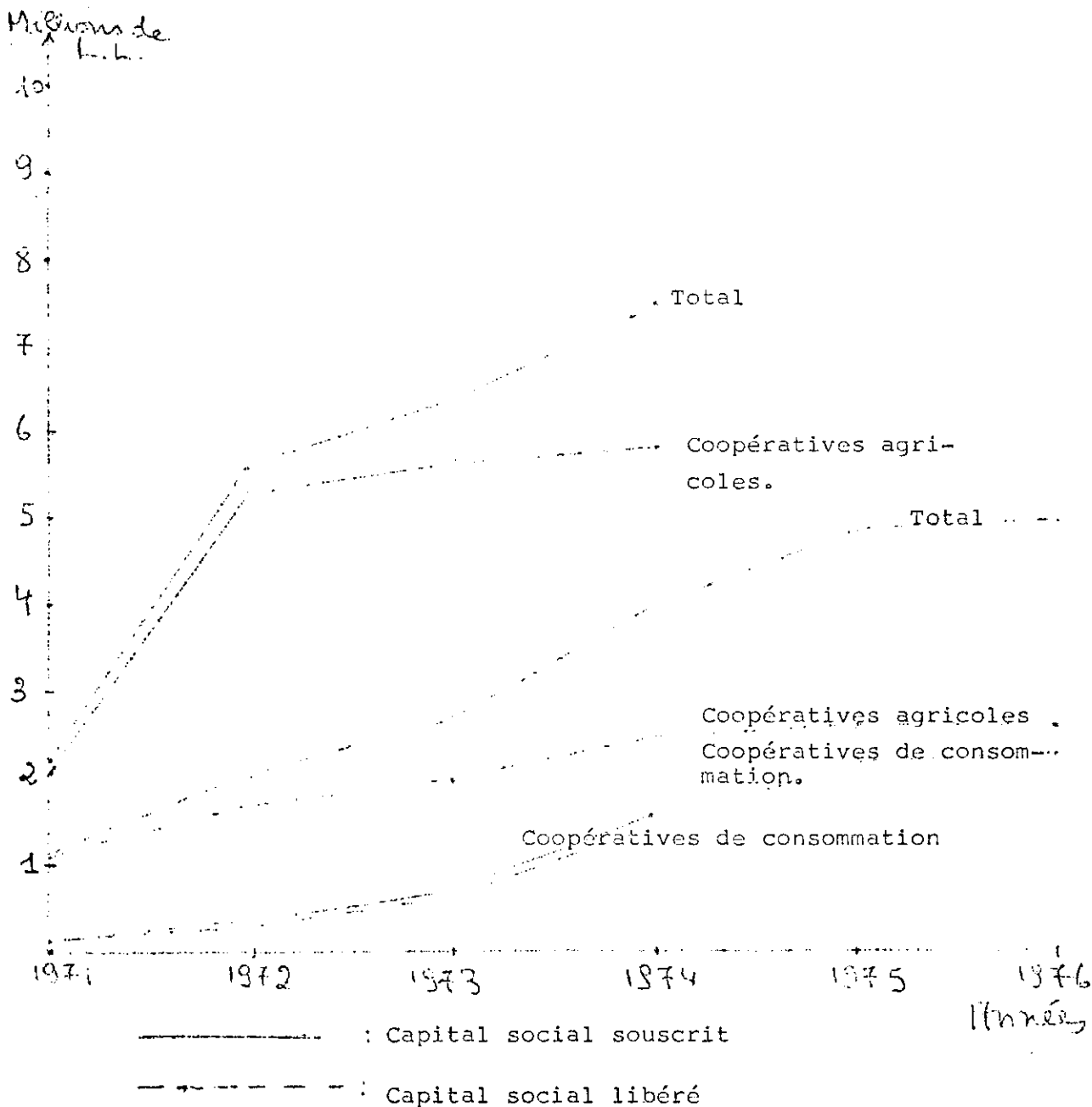
Les graphiques illustrant l'évolution de la croissance des capitaux investis dans le secteur coopératif laissent apparaître d'une part, une progression beaucoup plus importante de cette croissance dans les coopératives de consommation et d'autre part, une progression ralentie de cette croissance des capitaux dans les coopératives agricoles.

Ces phénomènes s'expliquent aisément par l'avènement relativement récent des coopératives de consommation qui bénéficient encore de très grandes possibilités d'extension horizontale et verticale. Pour les coopératives agricoles, les perspectives de mobilisation d'un grand nombre de capitaux sont plus limitées et, l'on fait de plus en plus appel, à cet égard, à l'autofinancement et à un effort plus soutenu d'anciens sociétaires en vue d'une expansion davantage verticale.

.../...

Graphique 4 : Evolution du Capital social souscrit et du capital social libéré de 1971 à 1976.

Capital social souscrit et libéré



4 - Le chiffre d'affaires

Le graphique n°.5 indique d'une part l'évolution du chiffre d'affaires global du secteur coopératif et d'autre part celle du chiffre d'affaires de l'ensemble des coopératives agricoles et de consommation séparément de 1971 à 1976, il fait ressortir une courbe ascendante du chiffre d'affaires mais à des taux de croissance variables. Ceci est illustrée par la variation du degré d'inclinaison de la courbe; c'est ainsi qu'en 1972 le total du chiffre d'affaires dans l'ensemble des coopératives a haussé dans une proportion de 42% par rapport à celui de 1971.

En 1973, cette proportion était de 30% par rapport à 1972; en 1974, elle a atteint 51%. Ceci prouve l'efficacité de la politique relative au secteur coopératif en vue d'un développement vertical des projets coopératifs, et en vue d'accorder le soutien nécessaire à ces projets pour en garantir la rentabilité économique, et leur permettre d'atteindre les objectifs préconisés.

Mais cette proportion a régressé pour atteindre moins -5,2% en 1975 par rapport à 1974 et moins -50,55% en 1976 par rapport à 1975.

Quant à la progression du chiffre d'affaires des coopératives agricoles, elle est de l'ordre de 40% en 1972, de 18% en 1973, de 15% en 1974, de moins -12,02% en 1975 et de moins -60,35% en 1976.

En ce qui concerne la courbe du chiffre d'affaires

des coopératives de consommation, elle évolue suivant des inclinaisons de plus en plus accentuées jusqu'en 1974, laissant refléter une croissance sensible.

Ce chiffre d'affaires s'est accru dans une proportion de 129% en 1972, de 291% en 1973, et 289% en 1974, puis il a baissé pour atteindre 7,89% en 1975 et moins -34,91% en 1974.

Il ressort de ce qui précède :

- Que le chiffre d'affaires des coopératives agricoles continue à croître mais à des taux décroissants jusqu'à 1974.
- Que le chiffre d'affaires des coopératives de consommation continue à croître à des taux croissants, jusqu'à 1974.
- Que l'augmentation des taux de croissance du chiffre d'affaires global réalisé par toutes les coopératives avant les événements est due principalement à l'incidence exercée par l'accroissement des taux de croissance du chiffre d'affaires réalisé par les coopératives de consommation.

Cette hausse du volume du chiffre d'affaires et de ses taux de croissance dans les coopératives de consommation est accentuée par la hausse des cours mondiaux de certaines denrées de base telles que sucre, riz, beurre, viande... et les incidences de ces phénomènes sur les marchés locaux.

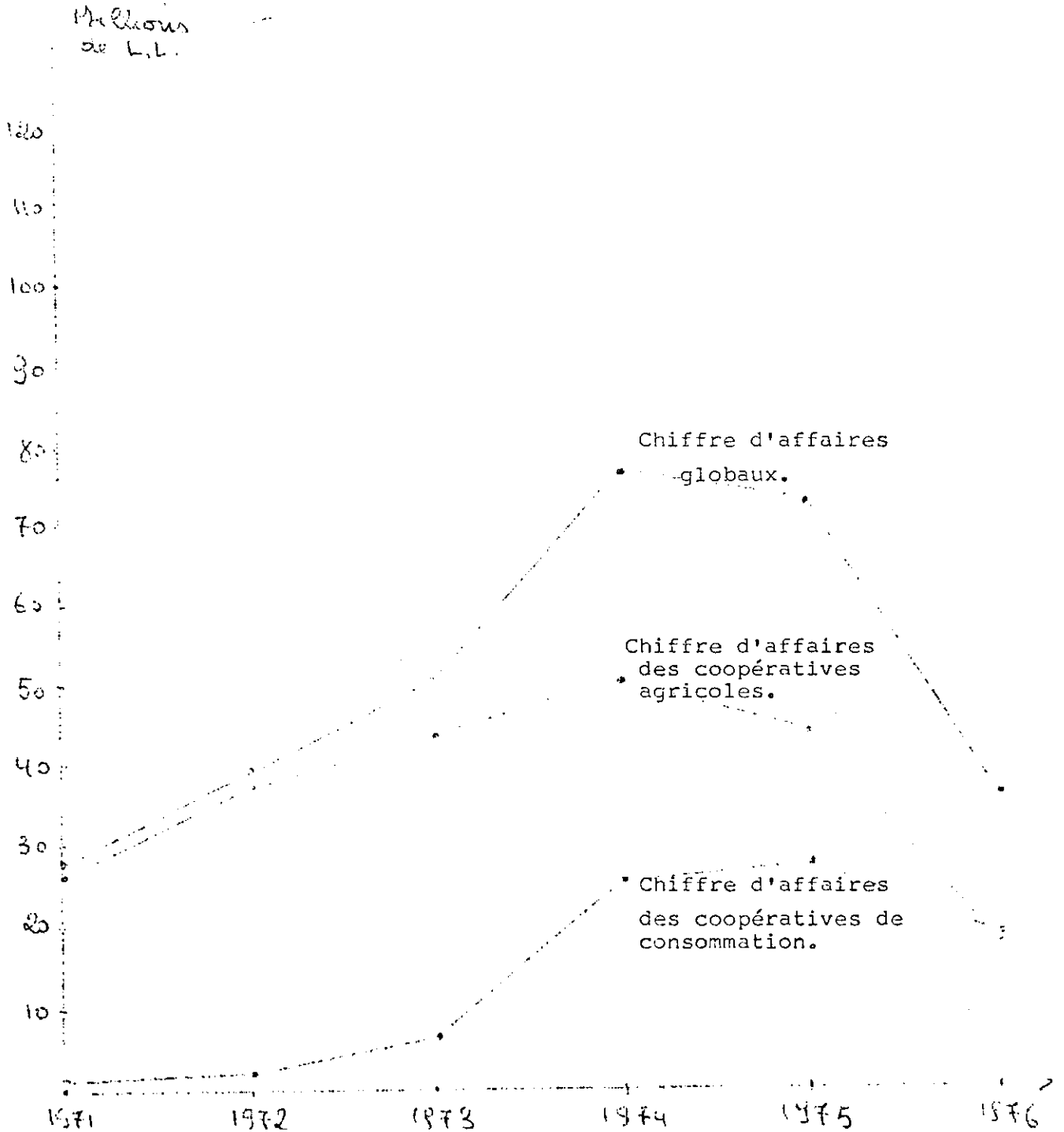
1972-1973

Une telle conjonction à laquelle il convient d'ajouter tous les efforts officiels déployés en vue de l'implantation et de la généralisation de structures coopératives saines et solides a conduit à une éclosion rapide d'un réseau important de coopératives de consommation. Celles-ci, ayant dans la plupart des cas fait montre d'une gestion efficace et d'une politique de prix conforme aux aspirations des consommateurs à revenu limité, ont connu un succès considérable à la mesure de la confiance qu'elles ont à juste titre suscitée.

.../...

Graphique 5 : Evolution du chiffre d'affaires global du secteur coopératif et du chiffre d'affaires des coopératives agricoles et des coopératives de consommation de 1971 à 1976.

Chiffre d'affaires



Deuxième partie

L'activité des coopératives en 1977

Le mouvement coopératif a poursuivi sa progression ascendante au cours de l'année 1977 en accomplissant de multiples réalisations dans de nombreux secteurs d'activités. Ayant déjà décrit l'évolution de ce mouvement depuis 1971 jusqu'à la fin de 1976, nous nous bornerons à analyser ci-après les réalisations propres à l'année 1977 exclusivement sur le plan législatif et réglementaire.

I - Sur les plans législatif, réglementaire et administratif.

Le Ministère de l'Habitat et des Coopératives fut créé par la loi 9/73 en date du 31.1.73 et ce n'est qu'au début de l'année 1974 que la Direction Générale des Coopératives (D.G.C.) commença effectivement ses activités et ce, après la publication de la loi n°.31/73 du 21.12.1973 relative à la détermination des cadres du département en question, de ses prérogatives et de ses responsabilités. Les premiers efforts du département coopératif furent essentiellement orientés vers la mise en place des appareils administratifs et techniques indispensables à son fonctionnement et lui permettant de s'acquitter des tâches qui lui sont imparties; c'est ainsi que dès le 27 Mars 1974 étaient publiés les décrets 7504 et 7505 déterminant respectivement les fonctions des diverses unités de la D.G.C. et les conditions particulières requises pour le recrutement des cadres.

En 1977, étaient publiés des décrets lois visant la promotion du mouvement coopératif et l'implantation des caisses mutuelles dans le cadre d'une politique économique et sociale dont l'objectif est l'amélioration de la condition vitale de la population.

- 1.- Décret-loi n°.35 en date du 19 Mai 1977 relatif aux caisses mutuelles.
- 2.- Décret n°.230 en date du 21 Juin 1977 portant amendement de certaines dispositions du décret-loi n°.2989 en date du 17 Mars 1972 relatif à l'application de la loi sur les sociétés coopératives.
- 3.- Décret-loi n°57 en date du 21 Juin 1977 amendant certaines dispositions du projet de loi rendu exécutoire par le décret n°.9813 en date du 4 Mai 1968 (création de l'Union Nationale pour le Crédit coopératif).
- 4.- Décret-loi n°.58 en date du 21 Juin 1977 amendant certaines dispositions du projet de loi rendu exécutoire par le décret n°.17199 en date du 18 Août 1964.
- 5.- Décret d'application n°.515 en date du 5 Octobre 1977 relatif à l'organisation des caisses mutuelles.

.../...

ii - Sur le plan de la formation et de l'éducation coopératives.

Ensemblement à la création de la Direction Générale des Coopératives (D.G.C.) le Service de la coopération auprès du ministère de l'agriculture avait déjà amorcé un programme annuel de formation coopérative, mais la modicité des moyens, dont disposait le Service à cet effet, limitait l'action en ce sens et la rendait intermittente. Il faudra donc attendre l'avènement de la D.G.C. pour qu'une importance particulière soit accordée aux problèmes de la formation et de l'éducation coopératives. Un décret portant le N°.8355 fut publié à cet effet en date du 10.7.1974; il prévoit la constitution d'une commission permanente spécialement chargée de l'éducation coopérative en collaboration avec l'Institut National de l'Administration et du Développement; ce décret prévoit, en outre les modalités relatives à l'organisation des sessions de formation et constitue sans conteste la phase préparatoire à l'implantation d'un institut national d'éducation et de recherches coopératives. En fait, dès la publication du décret en question et jusqu'à maintenant, plusieurs cycles d'études et de séminaires coopératifs furent organisés au profit des coopérateurs, gestionnaires et responsables de coopératives dans les secteurs agricole et de consommation; et l'on peut considérer que l'évolution de la formation et de l'éducation coopératives est à présent satisfaisante malgré les efforts considérables qu'il faut encore déployer dans ce domaine.



L'intensification des sessions de formation et l'approfondissement des recherches et des études à cet égard, constituent les objectifs principaux à atteindre, en vue de faire face aux exigences techniques du mouvement coopératif, tant pour ce qui a trait aux cadres du secteur public que pour ceux qui sont responsables de la gestion et de l'administration des coopératives elles-mêmes.

L'avenir du mouvement coopératif et l'accroissement des services qu'il rend sur les plans économique et social sont largement dépendants du succès de la formation coopérative et de son évolution conformément aux exigences du progrès technique.

III- Sur le plan du financement et du crédit coopératif

Outre la formation et l'éducation coopératives que la D.G.C. entreprend et l'assistance technique qu'elle accorde aux coopératives, elle leur assure également un appui financier. Ce soutien économique est de nature à les aider à surmonter leurs problèmes de financement d'une part, et à s'approvisionner, d'autre part, en facteurs de production et en biens de consommation. Cet appui leur permet en période de démarrage notamment d'acheter les équipements et les matériels dont elles ont besoin et ce, conformément au plan général de développement coopératif.

Cette contribution de l'Etat au financement des projets coopératifs se présente, soit sous forme de prêts et d'avances du trésor par le truchement de l'U.N.C.C. soit encore sous forme de subventions

d'équipements et d'équilibre. C'est ainsi qu'en 1974 le montant des avances du trésor à l'U.N.C.C. s'est élevé à 7.000.000 de L.L. c'est celui des subventions à fonds perdu à 400.000 L.L. Quant aux prêts accordés par l'U.N.C.C. au cours de la même année, ils s'élèvent à 2.900.000 L.L. pour les coopératives de consommation et à leur Union et à 1.954.000 L.L. pour les coopératives agricoles. Signalons également à cet égard, que l'amendement des dispositions de l'article 5 de la loi 9813 du 4.5.1968 relative à l'U.N.C.C., par la loi promulguée par le décret n°.9135 du 7/10/1974, permet désormais, de faire bénéficier le secteur coopératif d'avances du trésor à long terme constituant un facteur déterminant du développement. Il convient enfin de souligner, qu'un projet de loi a été transmis au parlement, sous le N°.7135, en date du 19.2.1974, et vise à affecter une part des taxes douanières, imposées sur certains types d'engrais, à l'U.N.C.C. Ce projet a été élaboré en vue d'assurer l'U.N.C.C. d'une source stable de financement lui permettant de jouer pleinement son rôle de catalyseur de projets coopératifs de production.

Après les événements et durant l'année 1977 l'Etat a accordé au secteur coopératif un soutien financier substantiel pour aider à sa reconstruction et encourager les coopératives à reprendre leurs activités; c'est ainsi que l'Etat a accordé aux coopératives avicoles une avance par le truchement de l'U.N.C.C. de 10 millions de L.L. à un taux d'intérêt très faible et qui sera remboursée durant 5 ans.

De plus l'Etat a assuré aux coopératives agricoles 5 millions de L.L. pour les prêter aux coopératives qui ont perdu leurs équipements agricoles.

La D.G.C. effectue les études nécessaires pour réaliser des investissements productifs au bénéfice des petits agriculteurs.

L'Etat a fait bénéficier les coopératives de consommation endommagées par la guerre d'une avance de 4 millions de L.L. qui leur sera accordée par l'U.N.C.C. à moyen terme et à des taux d'intérêt modiques. Cela permettra à ces coopératives la reprise effective de leurs activités dans la lutte contre la hausse des prix et l'organisation des approvisionnements dans les meilleures conditions.

Ajoutons à cela, que l'Etat a accordé aux coopératives agricoles une avance de 1 million de L.L. aux mêmes conditions sus-mentionnées et cela pour réaliser un développement économique et social du secteur agricole.

Outre les avances du trésor l'Etat a bénéficié de l'aide de la F.A.O. en facteurs de production agricole, cette aide a été mise à la disposition des agriculteurs par les organismes coopératifs et sans intervention des intermédiaires. Elle est composée de 1000 tonnes d'aliments concentrés pour volailles de 12000 tonnes d'engrais azotés de 70 tonnes d'insecticides et de 1800 tonnes de semences sélectionnées de pomme de terre.

L'U.N.C.C. a procédé à la réception, au stockage et à

La vente aux petits agriculteurs et à des prix d'encouragement et de tous ces intrants à des conditions très satisfaisantes. L'efficacité de l'organisation des circuits coopératifs a permis d'acheminer à la paysannerie libanaise les facteurs de production cités ci-dessus conformément aux normes fixées pour ces opérations et à la satisfaction générale des agriculteurs. Le succès de ces opérations a grandement contribué à la relance du secteur agricole et à la réduction des marges bénéficiaires réalisées à partir du commerce agricole.

IV - Sur le plan structurel

La Fédération Nationale des Coopératives Libanaises (F.N.C.L.), qui se situe au sommet de la pyramide coopérative, constitue l'organisme professionnel représentatif de l'ensemble du secteur; elle est notamment chargée d'entreprendre en coordination avec la D.G.C. la défense des intérêts du mouvement, sa représentation et toutes les activités ayant trait à la formation, la revision des comptes et l'harmonisation des relations intercoopératives. Cette structure, qui émane directement des unités de base, et qui englobe toute sorte de coopératives, raffermi, sans conteste possible, les liens intersectoriels et constitue, de ce fait, une garantie certaine pour le renforcement des échanges entre la production et la consommation, la rationalisation des réseaux de distribution et le succès de l'essor coopératif.

Cet organisme qui n'avait pas jusqu'ici une vocation économique peut, désormais, et grâce à l'amendement

de son statut effectué en date du 5.4.1974 par le décret n° 7550, entreprendre des opérations à caractères économiques. A cet effet, la F.N.C.L. a été restructurée en deux Unions l'une agricole et l'autre de consommation.

Celles-ci jouent actuellement le rôle de véritable centrale d'approvisionnement et de distribution dans chacun des deux secteurs concernés; elles réalisent l'intégration verticale préconisée et donne à l'activité coopérative une dimension nouvelle et compétitive. Ce renouveau coopératif a pour objet de faire face aux besoins d'un mouvement en pleine expansion d'autant qu'on assiste dans le secteur commercial traditionnel à une concentration de plus en plus accentuée et à une fusion des entreprises économiques. Face à une telle conjoncture, les structures coopératives soutenues par l'U.N.C.C. et par une politique officielle d'encouragement et d'assistance technique peuvent désormais aspirer à réaliser les objectifs pour lesquels elles ont été créées. Elles doivent conduire à une meilleure répartition des ressources nationales et à un mieux être des catégories sociales peu nanties.

Outre la constitution de la F.N.C.L. dans ses deux sections agricole et de consommation, de l'U.N.C.C. et des unions et sociétés coopératives, la D.G.C. a entrepris les mesures nécessaires à l'évolution des activités des coopératives existantes et à l'implantation et la diffusion des coopératives dans les diverses régions. C'est dans ce but que la D.G.C. assure la formation des coopérateurs préalable à la construction des coopératives pour fonder les coopératives sur des assises saines et solides susceptibles de garantir leur viabilité économique.

Durant 1977, la D.G.C. a créé quatre autres types de coopératives dont le nombre s'élève à 13 coopératives réparties comme suit: 8 coopératives agricoles qui s'occupent de la production agricole et animale, de l'écoulement de la production du machinisme agricole et de l'irrigation, et 5 coopératives de consommation.

Le ministère de l'Habitat et des Coopératives -
- Direction Générale des Coopératives a pris des mesures qui visent le soutien de la structure des unions coopératives et l'accroissement de son efficacité.

Les résultats effectifs de ces mesures sont :

1°.- Mise au service de l'U.N.C.C. de deux nouveaux administrateurs désignés par le gouvernement. Ces deux membres fournissent à l'U.N.C.C. leur assistance technique, ce qui conduit à l'accroissement de son efficacité dans le domaine du développement économique. De plus au cours de l'année 1977 l'U.N.C.C. a engagé un certain nombre d'agents administratifs et comptables susceptibles de donner à cette institution financière un essor certain fondé sur une organisation scientifique du travail. En effet, le personnel actuellement en fonction est composé comme suit :

- Un Directeur nommé en Novembre 1977
(Licencié en droit avec longue expérience en coopérative).

.../...

- Un Chef du département technique devant prendre en charge ses fonctions à partir du 1er. Janvier 1978 (Licencié en sciences économiques - diplôme du centre européen).

 - Un Chef Comptable est en fonction depuis le 15.11.73 (Licencié en sciences commerciales).

 - Un Comptable et deux Rédacteurs en fonction depuis 1977.

 - Un Directeur du guichet de la Békaa avec une Secrétaire en fonction depuis 1977.

 - Un Statisticien économiste et un Comptable et deux Secrétares de Direction ainsi qu'un Licencié en gestion et un planton, seront engagés dès Janvier 1978.
- 2°. - Assurer des relations étroites entre les coopératives de consommation en activant la section de consommation dans le but de centraliser les opérations d'approvisionnement spécialement pour les produits de première nécessité.
- 3°. - Assurer des relations plus étroites entre les coopératives agricoles; cela a permis à l'Union des coopératives agricoles de jouer un rôle prépondérant en collaboration avec l'U.N.C.C. pour surmonter les difficultés d'approvisionnement en semences engrais, insecticides,...

V - Sur le plan des marchés populaires

L'année 1974 a vu la création de deux marchés populaires l'un à Sabra et l'autre à Achrafié dans le but de raccourcir les étapes entre producteurs et consommateurs et d'approvisionner les consommateurs urbains en produits agricoles et en biens de consommation à des prix raisonnables.

La mise en route des deux marchés en question commença le 2.12.1974 sous l'égide de la D.G.C. et de la F.N.C.L.: ils réalisèrent pour le seul mois de Décembre 1974 un chiffre d'affaires de 405.000 L.L., ce qui fait aisément apparaître l'accueil favorable du public vis à vis d'une telle initiative, et la qualité des services qu'ils sont en mesure d'offrir, tant aux consommateurs qu'aux exploitants agricoles.

Ces deux marchés se sont transformés en deux coopératives de consommation en 1977 pour accroître leur efficacité, multiplier leurs services et réaliser la viabilité économique.

VI -- Sur le plan du développement, du types d'activités et de la répartition géographique des coopératives en 1976.

1.- Développement des coopératives

Le secteur coopératif a été marqué, en 1974, par un accroissement du nombre des coopératives, du nombre de leurs membres, et de leur chiffre d'affaires, ce qui a eu pour effet d'assainir le climat social en général et d'alléger les charges économiques dans les milieux peu privilégiés.

Le bilan coopératif au cours de 1974 a été réduit par la création de 17 nouvelles coopératives dont 3 agricoles, 13 de consommation, et une coopérative culturelle.

Quant au nombre d'adhérents il s'est également accru de 7.127 unités, dont 411 pour les coopératives agricoles, 6.689 pour les coopératives de consommation et 27 pour les autres types de coopératives.

Le volume du chiffre d'affaire est passé de 50,7 millions de L.L. en 1973 à 76,7 millions de L.L. en 1974, ce qui fait un accroissement de l'ordre de 51% ou une augmentation de 26,03 millions de L.L. dont 6,6 millions de L.L. dans les coopératives agricoles, 19,36 millions de L.L. dans les coopératives de consommation, et 63.617 L.L. dans les autres coopératives.

En 1975, le nombre des coopératives a augmenté de 11 unités dont 3 agricoles, 6 de consommation et 2 artisanales. Quant au nombre d'adhérents il s'est également accru de 7730 unités dont 130 dans les coopératives agricoles, 7577 dans les coopératives de consommation et 23 dans les autres types de coopératives.

Le volume du chiffre d'affaires est passé de 76,7 millions de L.L. en 1974 à 72,7 millions de L.L. en 1975, ce qui fait une diminution de 4 millions de L.L. Cette diminution résulte de la baisse du chiffre d'affaires des coopératives agricoles estimée à 6,1 millions de L.L. et qui a été limitée par le faible accroissement du chiffre d'affaire des coopératives de consommation de 2,06 millions de L.L. et de celui des autres coopératives de 13603 L.L.

L'année 1976 fut caractérisée par la stagnation du nombre des coopératives et l'augmentation du nombre d'adhérents de 3097 unités dont 3090 unités dans les coopératives de consommation et 7 unités dans les coopératives agricoles.

Le chiffre d'affaires est passé de 72,7 millions de L.L. en 1971 à 35,95 millions de L.L. en 1976 réalisant ainsi une perte de 36,75 millions de L.L. dont 26,95 millions de L.L. dans les coopératives agricoles 9,75 millions de L.L. dans les coopératives de consommation et 50098 L.L. dans les autres coopératives.

On a déjà analysé ci-dessus les causes de développement de chaque type de coopérative et les incidences des événements durant l'année 1975 et spécialement en 1976.

2 - Type d'activités

Le graphique n°.6 reflète la répartition des coopératives suivant leur nature en 1976. Les coopératives agricoles représentent 58,26% du nombre total des coopératives, alors que les coopératives de consommation en représentent 35,65%, les coopératives culturelles et celle de l'artisanat respectivement 2,61%, les coopératives d'épargne et de crédit 0,87%.

3 - Repartition géographique des coopératives en 1976

Le graphique n°.7 nous montre la repartition géographique des coopératives en 1976 par Mohafazat, leur nombre total étant de 115 coopératives.



La part du Mont-Liban s'est élevée à 32,2% du nombre total pour 21 coopératives agricoles et 16 coopératives de consommation.

La Békaa a absorbé 29,6% du nombre total avec 24 coopératives agricoles, 7 coopératives de consommation, 1 coopérative de crédit et 2 coopératives artisanales.

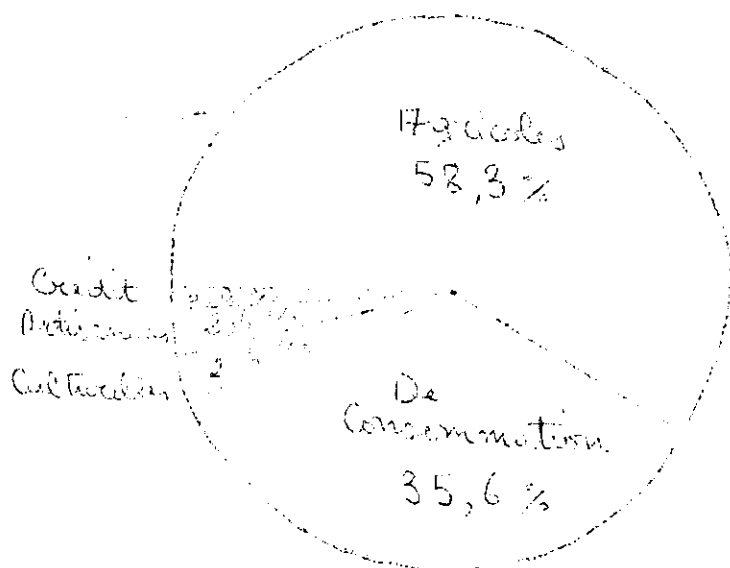
Le Nord a absorbé 16,5% du total des coopératives dont 12 agricoles et 7 de consommation.

Le Sud a absorbé 13,9% du total des coopératives dont 10 agricoles et 5 de consommation, et 1 coopérative artisanale.

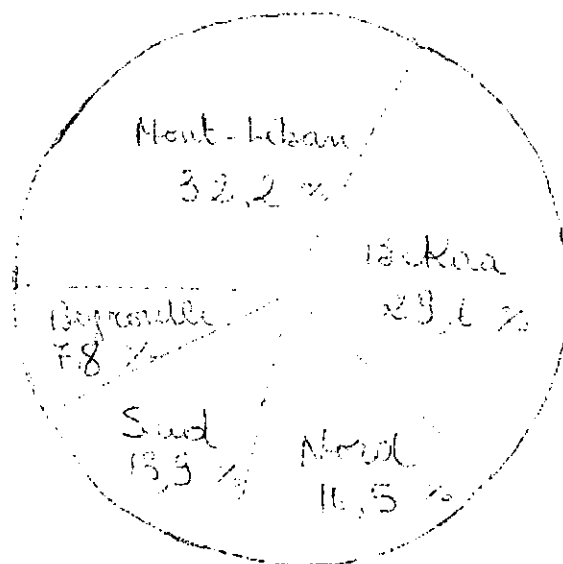
Enfin, la part de Beyrouth ne représente que 7,8 % du nombre total des coopératives dont 6 de consommation et 3 culturelles.

.../...

Graphique 6 : Répartition des Coopératives selon leur type d'activités en 1976.



Graphique 7 : Répartition géographique des Coopératives suivant les Mhafasats en 1976.



Conclusion - Républicain Libanais du mouvement coopératif au Liban.

L'analyse qui précède met l'accent sur l'évolution positive des coopératives entre les années 1971 et 1976 et les effets des événements sur les coopératives en 1975 et 1976 d'une part et d'autre part sur l'ampleur des réalisations au cours de l'exercice 1977.

Les chiffres et les graphiques, qui illustrent ces réalisations, font aisément apparaître l'essor fulgurant réalisé par le secteur coopératif, et la place de plus en plus prépondérante qu'il occupe sur le double plan économique et social.

L'unité des coopératives a été cimentée par leur rattachement à la Fédération Nationale des coopératives libanaises et à l'Union Nationale pour le crédit coopératif. Il reste aux coopératives l'approfondissement de leur activité coopérative et la création dans un proche avenir, des relations intercoopératives. Cela est de nature à mettre sur place un réseau économique sain qui unit les différents types de coopératives et qui constitue la structure coopérative solide.

Pour arriver à ce but, les coopératives de production doivent améliorer leurs produits du point de vue de la qualité du conditionnement et de l'industrialisation pour qu'elles puissent satisfaire les exigences des coopératives de consommation.

République Libanaise
Bureau du Ministre d'Etat pour la Réforme Administrative
Centre des Projets et des Etudes sur le Secteur Public
(C.P.E.S.P.)